DÉCISION (UE) 2022/1709 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 4 mai 2022

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, section IX — Contrôleur européen de la protection des données

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020 ([1]),

— vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2020 [COM(2020) 381 — C9-0266/2021] ([2]),

— vu le rapport annuel du Contrôleur européen de la protection des données à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2020,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des institutions ([3]),

— vu la déclaration d'assurance ([4]) concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([5]), et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0086/2022),

1. donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2020;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Contrôleur européen de la protection des données, au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice de l'Union européenne, à la Cour des comptes, au Médiateur européen et au Service européen pour l'action extérieure, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Klaus WELLE

([1]) JO L 57 du 27.2.2020.
([2]) JO C 436 du 28.10.2021, p. 1.
([3]) JO C 430 du 25.10.2021, p. 7.
([4]) JO C 436 du 28.10.2021, p. 207.
([5]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.